



Un projet de décret qui vise la baisse des futures pensions : inacceptables !

Le Conseil d'Administration de la CNAV (Caisse nationale d'Assurance Vieillesse) a rejeté (14 voix *contre*, 13 voix *pour*) le projet de décret mettant en œuvre l'allongement de la durée de cotisation de 165 à 166 trimestres (1 trimestre supplémentaire pour la génération 1955).

La CGT a rappelé les raisons de son opposition.

Cette mesure est injuste, elle pénalisera les salariés ayant effectué des carrières courtes, notamment les femmes ou ceux ayant été affectés par des périodes de précarité, de chômage, de maladie, et bien sûr les jeunes générations entrées plus tardivement sur le marché du travail.

Le motif invoqué, l'augmentation de l'espérance de vie, est en réalité un faux prétexte.

D'une part, ce motif a déjà servi à repousser l'âge d'ouverture du droit à la retraite de 60 à 62 ans. D'autre part, l'espérance de vie a progressé, entre 1993 et 2010, de 2 ans pour les hommes et 2,6 ans pour les femmes, alors qu'au cours de la même période la durée de cotisation est déjà passée de 150 à 162 trimestres, soit 3 ans !

Le véritable objectif, c'est la baisse du niveau des futures pensions. Les salariés, nombreux à ne pas atteindre les 166 trimestres se verront appliquer une pénalité (la décote) de 1,25 % par trimestre manquant.

Cette nouvelle attaque sur les droits à retraite fait de la réforme française une des plus dures d'Europe : recul de l'âge légal + augmentation de la durée + baisse du niveau des pensions et ceci, sur une période particulièrement courte en comparaison des pays voisins.

Dans l'immédiat, forte du vote unanime des organisations syndicales de salariés, la CGT demande au gouvernement de renoncer à la publication de ce décret particulièrement pénalisant pour les futurs retraités.

communiqué

Confédération Générale du Travail

263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tel : 01 48 18 80 00

Montreuil, 20 juillet 2011 - Ne pas jeter sur la voie publique - www.cgt.fr